

Connaissance du système éducatif

I. Le Professeur des écoles

1. Référentiel du PE - Juillet 2013 :

1. Connaître les valeurs de la République.
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école.
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage.
4. Prendre en compte la diversité des élèves.
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication.
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier.
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.
10. Coopérer au sein d'une équipe.
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative.
12. Coopérer avec les parents d'élèves.
13. Coopérer avec les partenaires de l'école.
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.

P2. Maîtriser la langue dans le cadre de son enseignement.

P3. Construire et mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant compte de la diversité des élèves.

P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.

P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves.

2. Obligations de service - Circulaire n°2013-019

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en 24h/semaine d'enseignement à tous les élèves auxquelles il faut ajouter 108h/an. Ces 108h se décomposent ainsi :

- 60h consacrées :

- o 36h d'APC avec les élèves,
- o 24h : identification des besoins des élèves, organisation des APC + articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves (enfants de moins de ans, plus de maîtres de classes, amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles).

- 24 h forfaitaires consacrées :

- o à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des maîtres de cycle),
- o à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison école-collège,
- o aux relations avec les parents,
- o à l'élaboration et au suivi des PPS des élèves handicapés.

- 18h consacrées :

- o à l'animation pédagogique
- o à des actions de formation continue (au minimum 9h) : formation à distance sur des supports numériques.

- 6h consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

⇒ L'organisation des 108h est précisée dans un tableau de service adressé par le directeur à l'IEN.

Cas des enseignants en éducation prioritaire :

⇒ Libération de 18 demi-journées par an pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation. IA-DASEN et IEN en charge des REP+ définissent le calendrier annuel de mise en œuvre des 18 demi-journées en concertation avec les équipes pédagogiques.

3. Les enseignants spécialisés :

Les enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH :

Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants.

Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et SEGPA.

Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

Les maîtres formateurs titulaires du CAFIPEMF. Mission : accueillir et travailler avec les professeurs des écoles en formation.

4. ESPE = Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation

- Ouverture des ESPE
- Rénovation du concours
- Recherche en éducation
- Promotion de méthodes pédagogiques innovantes
- Exigences enseignant = exceller dans sa discipline, ses pratiques pédagogiques, technologies numériques, prévenir et gérer les conflits, enjeux de la scolarisation des enfants handicapés, lutte contre les discriminations.

II. Les acteurs à l'école

1. Les acteurs de l'Éducation nationale

Le recteur :

- Représentant du ministre de l'Éducation nationale au niveau de l'académie (30 académies en France).
- Responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie.
- Assure la coordination des établissements d'enseignements supérieurs.
- Assisté par des inspecteurs d'académie, des conseillers techniques et une administration rectorale.

L'inspecteur d'académie (IA- DSDEN) :

- Représente le recteur au niveau départemental
- Décide de l'ouverture ou de la fermeture des classes et des écoles et de la création de postes d'enseignants premier degré
- Gère les personnels de l'école
- Approuve les programmes pédagogiques de construction des écoles
- Définit les secteurs des collèges et des lycées.

L'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) :

- Recrutés sur concours.
- Chargés d'une circonscription
- Epaulés par des conseillers pédagogiques (qui sont titulaires du CAFIPEMF) : conseillers qui n'ont pas de fonction hiérarchique par rapport aux enseignants

2. Equipe pédagogique / éducative

Le décret 90-788 du 6 septembre 1990 définit les membres des équipes :

⇒ L'équipe pédagogique : le directeur, les enseignants (+ adjoint, remplaçant), les membres du RASED.

⇒ L'équipe éducative : ensemble des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. -> les membres de l'équipe pédagogique, les ATSEM, les parents, éventuellement le médecin scolaire, l'infirmière scolaire et tout autre partenaire éducatif ou médical impliqué.

3. Le directeur :

Il n'est pas le supérieur hiérarchique du PE: il a juste une fonction et une charge en plus. Nommé sur une liste d'aptitudes départementales valables trois ans. Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Possibilité de décharge afin de mieux gérer ces fonctions.

3 fonctions :

- administrative : il est chargé de l'inscription des élèves qui est faite à partir du certificat d'inscription donné par le maire + organisation des services des agents communaux. Il répartit les élèves selon les classes après avis du conseil des maîtres. Il répartit les moyens d'enseignements. Après avis du conseil des maîtres, il arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation. Il organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité.
- pédagogique : il anime l'équipe pédagogique en suscitant toutes initiatives destinées à améliorer l'efficacité de l'enseignement et en favorisant la bonne intégration dans cette équipe des maîtres nouvellement nommés.

- institutionnelle : il est le représentant de l'école auprès de la commune et des parents + il organise l'élection des parents d'élèves.

Décharge d'enseignement :

- ¼ décharge : 20 heures de service (pour une école entre 4 et 9 classes)
- ½ décharge de service : 36 heures (pour une école entre 8 et 12 classes)
- décharge totale : 60 heures de service (11 classes et plus)

Pour un directeur ne bénéficiant pas de décharge d'enseignement, il peut bénéficier d'un allègement après l'accord de l'I.E.N dans la limite maximale de 10 heures de service.

4. Les ATSEM :

Elles sont titulaires d'un CAP ou du concours, placées sous l'autorité de la directrice mais employée par la mairie. Elles sont chargées de l'assistance de l'enseignant pour la réception, l'animation, et l'hygiène des jeunes enfants, ainsi que de la mise en préparation des matériels et la mise en état de la propreté des locaux.

Elle installe le matériel des ateliers durant les rituels : le PE lui fournit les indications et les explicitations nécessaires.

Elles sont membres de la communauté éducative. Elles peuvent être chargées de la surveillance dans les cantines et assister les enseignants dans les classes accueillant des enfants handicapés. La responsabilité de l'ATSEM n'est pas pédagogique, elle ne peut conduire un atelier d'apprentissage.

Attention ! Interdiction de laisser la classe à l'ATSEM : ce n'est pas son rôle.

Dans l'idée qu'une enseignante est en retard, il est possible de demander à l'ATSEM dont la fonction est d'accueillir les enfants de prendre le relai jusqu'à son arrivée. S'il arrive quelque chose, c'est l'enseignante qui aurait du être présente qui est responsable.

L'ATSEM n'est pas responsable de la surveillance durant les récréés, c'est le PE.

5. Les intervenants extérieurs

⇒ Dans les domaines autres que l'éducation physique et sportive et les enseignements artistiques, le directeur d'école délivre aux intervenants, dans tous les cas, une autorisation écrite de participation aux enseignements, valable pour la seule année scolaire, après avis du conseil des maîtres. Il en informe l'IEN.

⇒ Activités d'éducation physique et sportive

Les intervenants en éducation physique et sportive doivent avant toute intervention régulière ou ponctuelle obtenir un agrément du DASEN, qui apprécie leurs compétences en fonction de leur statut pour les personnels territoriaux des activités physiques et sportives, de leurs diplômes pour les personnels privés, de leur participation à une formation spécifique par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le 1er degré pour les bénévoles.

⇒ Enseignements artistiques

Dans les enseignements artistiques, les intervenants réguliers doivent justifier d'une compétence professionnelle vérifiée et attestée par le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou de diplômes préparant à l'intervention en milieu scolaire dans les disciplines artistiques. Le directeur d'école, après avis de l'enseignant et du conseil d'école, choisit les intervenants, les propose avec les pièces justificatives au DASEN qui délivre l'agrément. L'agrément est réputé acquis en cas de non réponse dans les 15 jours.

⇒ Les interventions occasionnelles dans ce cadre font l'objet d'une simple autorisation écrite du directeur d'école.

6. Les parents à l'école - Circulaire n°2006-137

Les parents d'élèves sont les membres de la communauté éducative. L'autorité parentale est en principe exercée conjointement par les père et mère, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...). Les écoles doivent entretenir des relations avec les deux parents.

1. Droits d'information et d'expression :

⇒ Les parents ont le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants (résultats et comportement scolaires) et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire. Les différents supports de communication sont :

- Le livret scolaire est remis en main propre lors de rencontres individuelles ou collectives.
- Le carnet de correspondance.
- Les SMS ou tout autre moyen accessible par Internet (messagerie, portail électronique ...)

⇒ Les associations de parents d'élèves : APE

L'école doit faciliter la communication de ces associations (actions) auprès des parents d'élèves : un tableau d'affichage et une boîte aux lettres doivent être mis à la disposition des APE. L'école peut également distribuer des documents d'APE à condition qu'ils respectent les principes de laïcité, les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamations et exclure toute propagande politique ou commerciale.

2. Le droit de réunion (au moins deux dans l'année)

- Réunions collectives :

Réunion de rentrée : au plus tard avant la fin de la troisième semaine suivant la rentrée. Horaires compatibles avec les contraintes horaires et matérielles des parents.

- Rencontres individuelles : respect de la confidentialité des propos échangés.

3. Droit de participation

⇒ Tout parent d'élève peut présenter une liste de candidats ou se présenter en tant que candidats aux élections des représentants des parents d'élèves. Les parents ont tous le droit de vote. Les représentants des parents d'élèves siègent au conseil d'école. L'élection se déroule à l'école et est règlementée.

III. Le fonctionnement de l'école

Les différents projets :

1. Le projet d'école

Loi de 1989 : chaque école doit élaborer collectivement un projet d'école. Il se définit comme la mise en œuvre spécifique des objectifs nationaux. Traduction des données nationales en stratégies locales en fonction des particularités.

Etabli pour 3 ans avec des possibilités d'ajouts chaque année. Voté en conseil d'école et validé par l'inspecteur d'académie ou par son représentant, l'IEN. Outil indispensable au fonctionnement de l'école en relation avec les partenaires, notamment les parents.

Objectif double :

- Permettre aux élèves une meilleure réussite,
- Pour les enseignants : travail en équipe, échanger, s'informer.

Tout projet d'école contient nécessairement :

- Une analyse du contexte,
- Une définition des objectifs retenus,
- Une justification du choix des stratégies,
- Le descriptif des actions prévues,
- L'organisation des actions dans le temps,
- Le descriptif des moyens à disposition (humains et matériels),
- Un volet culturel,
- Un volet sanitaire.

Elaboration :

- 1) Constat qui recense les points forts et les lacunes de l'école. Les évaluations nationales sont un indicateur.
- 2) Identification des contraintes et des ressources
- 3) Définition d'objectifs concrets et réalistes
- 4) Programmation d'un calendrier de réalisation des actions avec des échéances précises pour les différentes phases du projet
- 5) Mise en œuvre des actions en direction des élèves et le plus possible avec eux
- 6) Evaluation du projet

2. Le projet de cycle :

Objectif : permettre l'articulation et l'adaptation du projet d'école aux besoins du cycle. Détermine les priorités pédagogiques, la programmation annuelle et l'organisation.

Echanges de service : permutation de classe pour une discipline. Permet aux enseignants de mieux gérer l'appropriation des compétences des élèves et la didactique de la discipline. Permet aux élèves de s'habituer au changement de professeur comme au collègue.

Décloisonnement : sur une plage horaire précise, les élèves d'une ou plusieurs classes sont répartis en groupe. Intervention d'intervenants ou de membres du RASED. Allègement des effectifs.

3. Le projet de classe :

Mise en place à l'initiative du professeur ou des élèves. Manière de penser les apprentissages. Exemple : mise en place d'une correspondance scolaire, réaliser un journal de classe...

Les conseils de l'école primaire

4. Le conseil d'école :

Quand : il se réunit au moins trois fois par an, c'est à dire une fois par trimestre et dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections des parents d'élèves. Il se réunit à la demande du directeur, du maire ou de la moitié des membres.

- Qui:**
- le directeur de l'école (président du conseil)
 - le maire de la commune ou son représentant chargé des affaires scolaires
 - les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment de la réunion
 - les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal au nombre de classe
 - le délégué départemental de l'Education nationale (DDEN)
 - l'IEP : même s'il ne pourra être présent à toutes les réunions

D'autres membres à visée consultative : membres du RASED, médecin scolaire, infirmière scolaire ou assistantes sociales, intervenants.

Comment et pourquoi: chaque séance a un ordre du jour. Pouvoir décisionnaire : vote le règlement intérieur, adopte le projet d'école, donne son accord pour l'organisation des activités éducatives. Donne son avis sur le fonctionnement de la vie scolaire : moyen alloués à l'école, accueil des handicapés, activités périscolaires, cantine, hygiène... Il est aussi informé sur les principes de choix des manuels scolaires, matériels pédagogiques, aides spécialisées... En fin d'année, le directeur tire le bilan des questions qui ont été abordées lors des précédents conseils.

5. Le conseil de cycle

Quand : au moins une fois par trimestre, mais le directeur peut décider de le convoquer si la situation l'exige.

- Qui:**
- tous les enseignants de même cycle et les membres du réseau d'aide sauf dans les écoles de moins de 5 classes où c'est toute l'équipe pédagogique.
 - le directeur

Comment et pourquoi :

- Pour permettre le travail en équipe : l'homogénéisation des pratiques pédagogiques au sein du cycle (répartition des programmes notamment)
- Fixer le projet de cycle, suivre sa réalisation et l'évaluer.
- Faire le point sur la progression des élèves tout au long du cycle : il examine donc la situation des élèves au vu des évaluations réalisées par les maîtres : remplissage des livrets.
- Statue sur le passage des élèves au cycle suivant et le maintien.
- Doit réagir au plus vite face aux difficultés dans la progression des apprentissages d'un élève.

6. Le conseil des maîtres

Quand : au moins une fois par trimestre, en dehors des horaires de classe mais le directeur peut décider de le convoquer si la situation l'exige.

- Qui:**
- Directeur qui préside
 - l'ensemble des enseignants affectés à l'école y compris les remplaçants et membres du RASED

Comment et pourquoi : Donner des avis sur l'organisation du service et des problèmes qui concernent la vie de l'école. Une copie du compte rendu est adressée à l'inspecteur de circonscription.

7. Les sorties scolaires - Circulaire n°99-136

- Sorties scolaires régulières = enseignements réguliers, inscrits dans l'emploi du temps. -> autorisation du directeur.
- Sorties scolaires occasionnelles sans nuitée = activités d'enseignement sous formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles. -> autorisation du directeur.
- Sorties scolaires avec nuitée(s) = voyages collectifs, classes de découverte, classes d'environnement, classes culturelles ... -> autorisation de l'IA-DASEN.

⇒ Les sorties scolaires organisées pendant les temps habituels de la classe et ne comprenant pas la pause du déjeuner sont obligatoires. Les autres sont facultatives. Une assurance est obligatoire uniquement pour les sorties facultatives.

Objectifs d'une sortie scolaire : Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe.

Chaque sortie, quelle qu'en soit la durée, nourrit un projet d'apprentissage, souvent pluridisciplinaire, au travers d'un programme minutieusement préparé dans lequel le nombre des sujets d'étude ou des activités pratiquées doit être limité.

⇒ Toutes les sorties obligatoires sont gratuites. Dans le cas de sorties facultatives, il convient de veiller à ce que, dans la mesure du possible, tous les élèves puissent participer.

Encadrement :

Quels que soient le type de sortie scolaire et les effectifs de la classe, les élèves sont toujours encadrés par deux adultes au moins, dont le maître de la classe. (le deuxième adulte peut être : autre enseignant, parent, ATSEM, autre bénévole, etc...)

- Sorties régulières ou occasionnelles sans nuitée :
 - Maternelle : 2 adultes (au-delà de 16 élèves, 1 adulte sup. pour 8 élèves.)
 - Élémentaire : 2 adultes (au-delà de 30 élèves, 1 adulte sup. pour 15 élèves.)
- Sorties avec nuitée(s) :
 - Maternelle : 2 adultes (au-delà de 16 élèves, 1 adulte sup. pour 8 élèves.)
 - Élémentaire : 2 adultes (au-delà de 20 élèves, 1 adulte sup. pour 10 élèves.)

- Encadrement renforcé en EPS (sauf natation : cf : circulaire 2011-090) :
 - Maternelle : 1 PE + 1 adulte qualifié ou agréé (au-delà de 12 élèves, 1 adulte sup. pour 6 élèves.)
 - Élémentaire : 1 PE + 1 adulte qualifié ou agréé (au-delà de 24 élèves, 1 adulte sup. pour 12 élèves.)

Activités **INTERDITES** à l'école primaire :

⇒ tir avec armes à feu, sports aériens, sports mécaniques, musculation avec emploi de charges, haltérophilie, spéléologie (classe 3 et 4), descente canyon, rafting, nage en eau vive.

8. La natation - Circulaire n°2011-136

⇒ Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le SCCC.

Encadrement :

- Maternelle : 1 PE + 2 adultes qualifiés ou agréés
- Élémentaire : 1 PE + 1 adulte qualifié ou agréé

Si dans le groupe : maternelle + élémentaire (entre 20 et 30 élèves) = normes d'encadrement de la maternelle.

Un adulte supplémentaire : si plusieurs classes et nb d'élèves > 30.

⇒ Occupation du bassin : 4m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

⇒ Surveillance des bassins : assuré par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur (MNS).

⇒ Les intervenants bénévoles : agrément préalable délivré par l'IA-DASEN.

⇒ Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective (transport, vestiaire, toilette, douche) : aucune exigence de qualification ou d'agrément.

ATSEM peuvent accompagner les élèves (même dans l'eau), mais une autorisation du maire est exigée.

AVS : rôle limité à l'accompagnement du ou des élève(s) handicapé(s) dans le cadre d'un PAI ou d'un PPS.

9. L'argent à l'école

1. Commune

La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement." (article L212-4 du code de l'éducation). Le mode de gestion traditionnel des écoles est celui de la régie directe municipale : le financement est assuré par le budget communal qui fournit les moyens matériels. Les crédits sont entièrement gérés au niveau de la commune : le maire est l'ordonnateur des dépenses, le comptable est le receveur municipal.

Les personnels de service, chargés de l'entretien des locaux ou du gardiennage, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont des personnels municipaux.

2. Etat :

L'État a la charge de la rémunération des personnels enseignants et les projets tels que les PEAC.

3. Parents d'élèves :

Une participation financière peut être demandée aux parents d'élèves pour des activités facultatives organisées par l'école : sorties scolaires avec nuitées, sorties scolaires dépassant les horaires de la classe. Aucun élève ne doit en être écarté pour des raisons financières. En cas de difficultés, des solutions sont à rechercher auprès de la municipalité, de la coopérative scolaire, d'associations agréées complémentaires de l'école.

Les activités organisées sur le temps scolaire sont obligatoires et doivent donc être gratuites.

4. Caisse des écoles

La caisse des écoles est un établissement public municipal obligatoire, alimenté par des cotisations, des subventions de la commune, du département ou de l'État et des dons et legs. Son objectif est de fournir des aides aux élèves en fonction des ressources des familles. La caisse des écoles gère fréquemment les services municipaux périscolaires (cantines, garderies) et les sorties et voyages scolaires.

5. Coopérative scolaire

⇒ La majorité des écoles sont pourvues d'une coopérative scolaire. La mission éducative de la coopérative scolaire est d'apprendre aux élèves à élaborer et à réaliser un projet commun. La majorité des coopératives scolaires sont affiliées à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE).

⇒ La coopérative scolaire peut également être constituée en association autonome, en application des dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle dispose alors de la capacité juridique et doit se conformer aux dispositions de l'article 5 de la loi (déclaration en préfecture notamment). Elle agit dans le cadre d'une convention établie avec l'inspection académique et doit respecter les principes régissant le service public. En cas de dysfonctionnement, les dirigeants en assument l'entière responsabilité.

Ressources et dépenses

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre. Ses ressources proviennent du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle ...), de dons, de subventions et de la cotisation de ses membres. Les versements à la coopérative scolaire sont volontaires ; en aucun cas, il n'est exigé de participation financière des parents. En vertu du principe de solidarité, aucun élève ne peut être écarté du bénéfice d'une activité financée par la coopérative scolaire au motif que ses parents n'ont pas participé à son financement. La coopérative scolaire ne doit pas se substituer aux obligations de la commune en matière d'équipement et de fonctionnement de l'école. Ainsi, elle n'a pas à acquérir en lieu et place de la commune du matériel d'enseignement collectif ou du matériel indispensable au fonctionnement de l'école.

10. Le livret scolaire - Circulaire n°2008-155

⇒ Instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre l'école et les parents. Il permet d'attester progressivement des compétences et connaissances acquises par chaque élève au cours de sa scolarité.

Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école.

Le livret scolaire comporte :

1. Les documents d'évaluations périodiques en usage dans l'école pour suivre régulièrement les progrès de l'élève au fil de chaque année scolaire.
2. Les résultats, en français et en mathématiques, aux évaluations nationales de CE1 et de CM2.
3. Les attestations de maîtrise des connaissances et compétences en CE1 et en CM2 en référence aux programmes de l'école.
4. Les attestations de premier secours (APS) et de première éducation à la route présentées (APER).
5. Le cas échéant, les attestations de compétence en langue vivante, au niveau A1 du cadre européen commun de référence lorsque l'élève maîtrise une autre langue.
6. Les propositions faites par le conseil des maîtres et les décisions prises en fin d'année scolaire sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité.

⇒ À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis aux parents. Les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2, les résultats aux évaluations nationales en CM2 ainsi que les attestations figurant aux points 4 et 5 sont transmis au collège d'accueil de l'élève.

11. Le livret personnel de compétence

⇒ Le LPC atteste l'acquisition des connaissances et compétences du SCCC, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire.

L'acquisition du socle commun est progressive. Elle se déroule en trois étapes : le palier 1, jusqu'en CE1, le palier 2, jusqu'en CM2 et le palier 3, au collège. Le livret rassemble les attestations des connaissances et compétences du socle commun acquises aux trois paliers.

A l'école primaire, le livret personnel de compétences est une des composantes du livret scolaire. Il est renseigné en CE1 et en CM2. Une attestation de maîtrise des connaissances et compétences est alors communiquée à la famille. À la fin du CM2, le livret est transmis au collège.

Au collège, le livret contribue à l'évaluation des élèves, comme le bulletin scolaire. Il inclut aussi les attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire : attestations de sécurité routière premier et second niveaux, certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 », brevet informatique et internet (B2i).

En fin de 3^e ou de scolarité obligatoire, une attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun est remise à la famille.

IV. Les Valeurs de la république

1. Egalité filles-garçons à l'école

⇒ C'est une mission du système éducatif de faire réussir chacun et chacune, fille ou garçon, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

- Renforcer l'éducation au respect mutuel entre les filles et les garçons,
- Lutter contre les stéréotypes, et donc contre toutes les discriminations,
- Œuvrer pour la mixité des filières de formation et en faveur de l'égalité professionnelle.

L'ABCD de l'égalité :

- Ensemble d'outils pédagogiques :
 - o Fiches illustrées : littérature de jeunesse, HDA, etc.
 - o Grilles d'observation des relations entre élèves dans la classe et en récréation.
- Des outils de formation pour aider les enseignants de primaire
 - o Prendre conscience de la force des préjugés et des stéréotypes sexistes,
 - o Savoir repérer des situations scolaires productrices d'inégalités,
 - o Comprendre comment les stéréotypes se construisent.

2. Défendre et promouvoir les valeurs de la République et prévenir toutes les formes de discriminations

- Affichage sur la façade des écoles : la devise de la République, le drapeau tricolore, le drapeau européen.
 - Affichage dans l'école de manière visible : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 + Charte de la laïcité affichée dans l'ensemble des écoles (également jointe au RI).
- ⇒ La laïcité garantit à l'ensemble de la communauté éducative un cadre propice à la transmission des savoirs et des compétences. La Charte de la laïcité explique le sens et les enjeux du principe de laïcité et sa solidarité avec les valeurs de la République.
- ⇒ L'appropriation des valeurs de la République permet de combattre toutes les violences et les discriminations, notamment racistes, sexistes et homophobes.
- ⇒ Mémoire collective autour de valeurs partagées : contribue au vivre ensemble. Référent « mémoire et citoyenneté » dans chaque académie : assure la coordination des actions éducatives/journées commémoratives.
- ⇒ La loi sur la Refondation introduit les problématiques de l'environnement et du développement durable : projets pédagogiques. -> Construire une Ecole respectueuse et ouverte sur le monde qui l'entoure.
- Enseignement moral et civique dans les programmes de 2015

V. Les nouveaux rythmes scolaires

1. Nouveaux rythmes scolaires :

- 4 jours et demi = 9 et ½ journées
- 5h30 max. / jour - 3h30 max. / ½ journée - Pause 1h30 mini.
- Les bénéfiques :
 - o Les apprentissages fondamentaux sont positionnés aux moments où la capacité d'attention des élèves est la plus grande (le matin avant 11h et l'après-midi à partir de 15h).
 - o Cinq matinées = régularité dans la vie des enfants.
 - o Meilleure répartition des activités dans la semaine : alternance entre divers types d'activités et de tâches en variant les modalités d'organisation des apprentissages (dispositifs collectifs/petits groupes/individuel).
 - o Ce nouvel emploi du temps = instrument essentiel : planification, régulation et communication de l'action pédagogique.
 - o Autour du nouveau temps scolaire : mise en place du projet éducatif global. Le PEDT permet l'articulation des actions, de penser les complémentarités.
- On passe de 144 à 180 jours d'école (187 en moyenne dans les pays de l'OCDE)
- Rentrée 2013 = 1,3 million d'élèves (1/4 des écoliers)
- Activités Pédagogiques Complémentaires
- TAP : sportives, culturelles, artistiques, découverte du numérique, ateliers de jeu, développement durable ...
- Fond d'amorçage de 50€
- Possibilité d'organiser les TAP dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Territorial)
- Volume annuel = 864h le plus élevé de l'OCDE.

2. Expérimentation - Circulaire n°2014-063

Interdiction de répartir les heures d'enseignement sur :

- moins de 8 demi-journées par semaine comprenant au moins 5 matinées ;
- plus de 24h par semaine
- plus de 6h/jour
- plus de 3h30/ ½ journée.

Les semaines peuvent comporter moins de 24h/semaine : mais les heures d'enseignement annuel = 864h.

⇒ par conséquent : diminution du nombre des jours de vacances scolaires d'été.

Expertise et autorisation de l'IA-DASEN (bien-fondé éducatif, compatibilité du projet avec celui du PEDT, continuité des temps scolaires et périscolaires).

3. A l'école maternelle : les bonnes pratiques :

1. Respecter une alternance équilibrée entre les temps d'activités et les temps calmes et de repos des enfants :

- Le temps de sommeil d'un enfant de 2 ans = 13/14h par jour ; de 3 à 5 ans = 12h par jour,
- Un enfant de 4 ans doit être couché juste après manger (durée de la sieste : 1h30 à 2h = un cycle de sommeil),
- Souplesse : si un enfant ne dort pas -> endroit calme avec des activités d'écoute ou de lecture.

2. Aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école :

- Signalétique explicite : les enfants et les familles repèrent rapidement les lieux et les aménagements pour des temps et des activités différenciées : nom du lieu, nom du PE et de l'ATSEM sur la porte de classe, flèches de couleur, marques de pieds ... pour guider les enfants vers la bibliothèque, la cour, les toilettes ...
- Affichage de type « trombinoscope » avec photographies, noms et fonctions des adultes.
- Règles de vie de l'école selon les temps et les lieux.

⇒ Mise en place de règlements et chartes pour les transferts de responsabilité dans le cadre des PEDT.

3. Organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire :

- Veiller à la bonne articulation des temps scolaires et périscolaires et aux transitions entre les activités : responsabilité des équipes pédagogiques et éducatives.
- Ritualisation du temps de l'école et des transitions entre les différents moments : pour aider les enfants à construire ses repères dans le déroulement de la journée.

4. Adapter les activités aux besoins des jeunes enfants :

- L'enfant a besoin d'une alternance entre des temps d'activité (apprentissages, jeux ...), des temps calmes et des moments de repos.
- Les activités périscolaires doivent être adaptés aux capacités des enfants et respecter l'alternance des temps (d'activités, de calme et de repos).
- Exemple d'activités : rejouer à des jeux appris en classe, en découvrir des nouveaux, manipuler des nouveaux objets, jouer avec de petits instruments de musique, chanter, réentendre leurs récits préférés, jouer à les mimer, s'exercer sur des engins roulants : trottinettes, tricycles, vélos ..., réaliser des travaux manuels ou d'arts plastiques...

⇒ La mise en œuvre de la réforme des rythmes doit s'appuyer sur des collaborations entre tous les partenaires de l'école (PE, directeurs, ATSEM, parents, personnels communaux, élus locaux, autres personnels de l'EN ...). Une information claire et régulière doit être adressée aux parents.

4. APC : Activités Pédagogiques Complémentaires (36 + 24h)

Les APC permettent :

⇒ soit une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages,
⇒ soit une aide au travail personnel = autonomie/méthodologie,
⇒ soit la mise en œuvre d'activités prévues par le projet d'école en lien avec le PEDT. Dans ce cas, un intervenant extérieur peut être sollicité (comme dans les temps scolaires).

- Les APC concernent tous les élèves.
- En groupe restreint, avec enseignant (qui est responsable des élèves)
- Accord des parents car au-delà des 24h / semaine

Maternelle :

- Renforcement maîtrise de la langue orale
- Découverte écrit
- Jeux éducatifs développant l'imaginaire en respectant les règles

Elémentaire :

- Compétences en français
- Compétences en mathématiques
- Autres domaines

⇒ Reprise d'apprentissage en approche différente.

Le conseil des maîtres propose l'organisation générale des APS qui est arrêtée annuellement par l'IEN. Le projet précise :

- L'organisation annuelle des activités,
- Leur répartition annuelle,
- Le contenu des activités mises en œuvre.

Les dispositions sont présentées au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école.

5. PEDT = Projet Educatif Territorial

- Associe la commune, les services de l'Etat (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville ...) et les partenaires locaux (associations, institutions culturelles et sportives, etc.)
- Tirer parti des ressources du territoire
- Continuité éducative entre temps scolaire et périscolaire
- 72 % = 4 journées identiques
- 23 % = un ou deux après-midi plus courts que les autres
- 5 % = autre modèle d'organisation, dont 1% avec classe le samedi matin.

VI. Education prioritaire

6. Education prioritaire - Circulaire n°2014-077

Education prioritaire quelques dates clés :

- 1981 : création des ZEP
- 1997 : création des REP (Réseaux d'éducation prioritaire) / ZEP sont rebaptisées "Contrats de réussite"
- 2006 : les REP renforcés ont été rebaptisés RAR (Réseaux Ambition Réussite) / les autres sont devenus des RRS (Réseaux de Réussite Scolaire).

- 2010 : Programme CLAIR qui remplace les RAR
- 2011 : -> ECLAIR (Écoles en plus).

ECLAIR = difficultés scolaires et sociales. RRS = public plus hétérogène.

- 2013 : La loi sur la refondation de l'école présente les REP et les REP+.
- A la rentrée 2014 : 102 REP+ préfigurateurs.
- A la rentrée 2015: La carte de l'éducation prioritaire a vocation à être revue (puis tous les 4 ans). La majorité des ECLAIR deviendront REP+ et la majorité des RRS deviendront des REP.

7. Référentiel pour l'éducation prioritaire = 3 axes majeurs de travail et six priorités :

Mettre les apprentissages des élèves au cœur de l'éducation prioritaire :

- Garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du SCCC ;
- Conforter une école bienveillante et exigeante ;
- Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire.

Accompagner, reconnaître et former les personnels :

- Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative ;
- Accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels.

Piloter l'éducation prioritaire :

- Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux

Le référentiel sera complété de fiches repères sur chacun des items. Le site www.educationprioritaire.education.fr sera porteur de ces fiches repères = partager les modes de travail reconnus comme efficaces par les équipes et l'encadrement.

⇒ Mesures mises en œuvre prioritairement dans les REP+ préfigurateurs dès la rentrée 2014 (puis à toutes les REP+ et REP):

- « plus de maîtres que de classes »
- « l'accueil des moins de 3ans »
- « accompagnement continu en classe de 6^e »

Trois mesures pour renforcer l'action menée dans ces réseaux :

- Le temps pour le travail en équipe et pour la formation,
- Le doublement de l'indemnité d'exercice en éducation prioritaire,
- Le renforcement des postes d'infirmiers ou d'assistants sociaux (rentrée 2015).

8. Mettre les apprentissages au cœur de l'éducation prioritaire

⇒ La refondation de l'éducation prioritaire est essentiellement pédagogique.

⇒ Mobiliser des dispositifs pédagogiques les plus appropriés aux objectifs visés : co-observation, co-enseignement, petits groupes hétérogènes, petits groupes homogènes provisoires, etc.

⇒ Identifier ce que les élèves ne comprennent pas, de leur permettre de reconnaître l'objectif d'apprentissage de chacune des tâches scolaires et les procédures qui permettent de réussir.

⇒ Les évaluations diagnostiques permettent de repérer les besoins des élèves et pourront donner lieu à des corrections en équipe de professionnels. Des personnels spécialisés (RASED) seront sollicités pour comprendre ces difficultés et aider à y remédier.

⇒ Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves = coopération renforcée avec les parents : le dialogue, basé sur le respect mutuel, contribue à la qualité du climat scolaire et à la promotion de la coéducation. Les ressources et services numériques améliorent aussi la relation avec les familles.

9. Accueil des enfants de moins de 3 ans :

⇒ Réussite de tous et notamment dont les parents sont éloignées de la culture scolaire.

(Priorité : éducation prioritaire, rural, outre-mer).

⇒ Il s'agit d'un projet particulier inscrit dans le projet d'école.

- Possibilité accueil après rentrée ;
- Aménagement entrée-sortie ;
- Adaptation locaux et personnel (ATSEM)

Modalités d'accueil :

- Concertation avec les partenaires territoriaux et professionnels de la petite enfance pour permettre l'accueil des élèves qui en ont le plus besoin.
- Qualité de l'accueil : sentiment de sécurité et de confiance.
- Qualité pédagogique notamment concernant le langage.
- Les « tout-petits » ont des besoins spécifiques : organisation des activités et du lieu de vie.

⇒ Accueil et scolarisation dans une classe de maternelle : présence d'une ATSEM, aménagement de l'espace, matériel de jeux adaptés au jeune âge des enfants, rythmes spécifiques ...

- ⇒ Accueil et scolarisation dans une classe de maternelle comportant un ou plusieurs niveaux : stimulation apportée par les pairs MAIS constitue un cadre moins favorable à une prise en compte des besoins des jeunes enfants.
- ⇒ Accueil en milieu mixte, associant services de petite enfance et école : projet co-élaboré par l'EN et les collectivités territoriales -> garantir la complémentarité des ressources apportées dans une cohérence éducative.

10. Plus de maîtres que de classes

- ⇒ Projet rédigé par l'équipe pédagogique sous l'autorité du directeur d'école est validé par l'IEN. Ce projet est inscrit au projet d'école comme une réponse à la difficulté scolaire (présentation en conseil d'école).
 - Même obligation réglementaire pour tous les enseignants : l'organisation du service des maîtres découle du projet.

Objectifs

- Encadrement des élèves de zones les plus fragiles.
- Favoriser l'amélioration significative des résultats scolaires.
- Objectifs prioritaires : domaines du français et des mathématiques ainsi que la méthodologie du travail scolaire.
- Intervention dans la classe (co-enseignement) ou prise en charge de groupes d'élèves.

Attention ! Le maître supplémentaire ne peut être chargé de missions de coordination, ni d'un groupe en difficultés scolaires (cela concerne les maîtres spécialisés du RASED).

11. Accompagnement continu jusqu'à la fin des cours de l'après-midi des élèves de 6e :

⇒ L'accompagnement continu doit assurer la transition entre l'école et le collège et favoriser l'adaptation des élèves aux pratiques spécifiques du collège : développer l'autonomie (travail personnel plus intense au collège), permettre aux élèves de faire des liens entre les disciplines et mieux comprendre les attentes des différents enseignants. Organisé en petits groupes, l'acc. continu répondra à des objectifs pédagogiques précis :

- Aide aux devoirs,
- Soutien méthodologique,
- Tutorat,
- Usage de D'col et d'autres outils numériques ...

⇒ L'acc. continu = 3h par semaine d'activités en petits groupes encadrés par des enseignants et/ou des assistants pédagogiques -> évite les heures de permanence sans activités constructives.

⇒ Lien entre le dispositif et le reste des cours.

⇒ D'col = dispositif innovant d'accompagnement personnalisé en français, en mathématiques et en anglais : services de soutien en ligne tout en s'appuyant sur la présence d'un enseignant référent à ses côtés, dans son établissement et d'un enseignant tuteur en ligne du CNED.

VII. Difficultés et handicap

1. Mieux aider et accompagner les élèves qui en ont le plus besoin

⇒ La différenciation pédagogique permet de faire progresser tous les élèves au sein de la classe.

⇒ Ecole refondée = école inclusive

Loi du 8 juillet 2013 : 1^{er} article = inclusion de tous les élèves, sans aucune discrimination

Des aides spécifiques peuvent aussi être apportées, en veillant au principe d'inclusion :

- Les AVS : CDI après 6 ans en CDD -> Continuité de l'accompagnement et professionnalisation des AVS.
- Le PPS (Projet personnalisé de scolarisation) : Le GEVA-Sco, le volet scolaire du GEVA qui est le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH = un document unique qui recueille les éléments scolaires mis à la disposition de toutes les équipes éducatives.
- PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé): document type qui concerne les élèves présentant des troubles d'apprentissage.
La loi de refondation de l'école prévoit la possibilité d'un PAP qui pourrait éviter le recours au PAI pour des élèves DYS qui ne sont pas malades et pour lesquels un PPS n'apparaît pas nécessaire.
- CLIS/ULIS : renforcer leur caractère inclusif pour mieux correspondre aux besoins des élèves.
- SEGPA = Section d'enseignement général et professionnel adaptés : renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège. Les SEGPA n'ont pas une visée immédiatement professionnelle. Il s'agit de "faire acquérir aux élèves une autonomie et les acquisitions suffisantes en fin de troisième pour préparer une formation qualifiante".
- CEF : mineurs en Centre Educatif Fermé : instauration d'une continuité de suivi entre le milieu fermé et l'extérieur.
- EIP (Elèves intellectuellement précoces) : bénéficient des aménagements pédagogiques nécessaires et s'ils éprouvent des difficultés, un PPRE peut être mis en place. En cas de troubles des apprentissages, ils peuvent bénéficier d'un PAP.
- RASED : réaffirmation des trois spécialités complémentaires des RASED et d'un temps de travail en réseau.

2. PPRE - Circulaire n°2006-138

La loi d'orientation du 23 avril 2005 prévoit la mise en place d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative lorsqu'un élève « risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle ».

- ⇒ Le PPRE a pour vocation de prévenir la difficulté et d'y pallier. Sa mise en œuvre est assortie d'un système d'évaluation permettant de dresser un état précis des compétences acquises par l'élève.
- ⇒ Les difficultés scolaires prises en compte sont prioritairement d'ordre scolaire, en français, en mathématiques ou langue vivante ; elles peuvent aussi concerner les autres compétences du socle commun.
- ⇒ Le PPRE est constitué d'actions qui ciblent des connaissances et des compétences précises :
 - C'est un programme adapté aux besoins de chaque élève.
 - Il est modulable : sa durée est fonction de la difficulté rencontrée par l'élève, ainsi que de ses progrès.
- ⇒ Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique qui implique l'élève et associe sa famille.
- ⇒ Les acteurs :
 - Le maître de la classe = premier acteur de l'équipe pédagogique.
 - Le directeur garant de la pertinence du dispositif.
 - Le RASED, les AED, les EVS, etc.
- ⇒ Un document clairement organisé présente le plan coordonné d'actions que constitue le PPRE, il précise :
 - La situation de l'élève,
 - Les objectifs de fin de cycle sur lesquels seront basés les bilans individuels,
 - Les objectifs à court terme liés à l'action d'aide identifiée,
 - Le descriptif de cette action ainsi que les indicateurs d'évaluation qui y sont associés,
 - L'échéancier des aides,
 - Des bilans intermédiaires,
 - Les points de vue de l'enfant et de sa famille.

Ce document est signé par l'enfant et sa famille.

3. Le RASED : Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Les RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ils rassemblent :

- Un psychologue scolaire : il réalise un bilan approfondi de la situation de l'enfant, en concertation avec les parents, et suit son évolution. Il peut proposer des entretiens aux enseignants et aux parents pour chercher des solutions adaptées au sein de l'école ou à l'extérieur.
- Le maître E : il s'agit d'un enseignant spécialisé titulaire du **CAPA-SH option E**. Il propose une aide spécialisée à **dominante pédagogique** adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences.
- Le maître G : il s'agit d'un enseignant spécialisé titulaire du **CAPA-SH option G**. Il propose une aide spécialisée à **dominante rééducative** indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.

4. Le projet d'accueil individualisé - Le PAI

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit.

⇒ Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Sont notamment précisés les conditions des prises de repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités. Le protocole d'urgence est joint dans son intégralité au PAI.

⇒ Les élèves atteints de troubles de la santé de type chronique ou allergique ne nécessitant cependant pas de lien avec la MDPH peuvent bénéficier d'un PAI. Certaines maladies peuvent évoluer et conduire dans le temps à la mise en place d'un PPS.

5. Projet personnalisé de scolarisation - PPS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le droit à la scolarisation de tous les élèves handicapés.

Cette loi pose comme principe la priorité donnée à une scolarisation en milieu dit « ordinaire ».

C'est à partir des besoins identifiés de l'élève concerné que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH va élaborer le PPS.

⇒ Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales. Dans le cadre d'un PPS, l'élève peut bénéficier d'aides telles que :

- La présence d'un auxiliaire de vie scolaire :
 - o AVS-I : auxiliaire de vie scolaire pour l'aide individuelle,
 - o AVS-M : auxiliaire de vie scolaire pour l'aide mutualisée
- La mise à disposition de matériel pédagogique adapté.

Attention ! Le PPS ne prévoit pas d'aménagement de programmes ou de cursus et les règles sont les mêmes pour tous les élèves.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie (CDA) prend les décisions nécessaires.

⇒ C'est en équipe éducative de saisine pour une première demande auprès de la Maison Départemental des Personnes Handicapées : MDPH (ou lors de l'équipe de suivi de la scolarité animée par l'enseignant référent lorsque l'élève est déjà enregistré à la MDPH) que les éléments de constitution du PPS se dessinent et que les propositions et demandes partent en direction de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

⇒ L'enseignant référent (ER), titulaire du CAPA-SH, est l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des enseignants et des parents. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire. Il constitue et tient à jour un « dossier de suivi » du PPS.

6. Scolarisation en CLIS - Circulaire n°2009-087

La CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) peut proposer à un élève une orientation vers une CLIS, dispositif collectif de scolarisation installé dans une école élémentaire ou maternelle.

⇒ La CLIS (Classe pour l'inclusion scolaire) est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée. Effectif = 12 élèves. Toutefois, l'IA-DASEN peut limiter l'effectif à moins de 12 élèves.

Dans une CLIS, le projet de la CLIS peut prévoir l'affectation par l'IA-DASEN d'un AVS-CO.

La CLIS dispose d'un local adapté à cet usage. Importance des conditions d'accessibilité de ces classe et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et à leur fonctionnement.

⇒ Pédagogie adaptée aux besoins spécifiques des élèves.

CLIS 1 : classes destinées aux élèves souffrant de troubles des fonctions cognitives ou mentales, ou de troubles envahissants du développement, ou de troubles spécifiques du langage et de la parole.

CLIS 2 : classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.

CLIS 3 : classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.

CLIS 4 : classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur, dont font partie les troubles dyspraxiques avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.

⇒ L'enseignant est titulaire du CAPA-SH correspondant le mieux au projet défini pour la classe concernée : A, B, C ou D.

⇒ L'IA-DASEN définit la ou les options des CLIS et il établit une carte départementale transmise à la MDPH et aux autres IA-DASEN de l'académie.

7. Scolarisation en établissement médico-social

Selon la situation, la CDAPH peut décider la scolarisation d'un enfant dans un établissement médico-social qui constitue la solution permettant de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.

Le parcours de formation au sein de ces établissements peut :

- Se dérouler temps plein ou à temps partiel,
- Comporter diverses modalités de scolarisation possibles.

Celles-ci s'inscrivent toujours dans le cadre d'un PPS. Elles sont mises en œuvre grâce à la présence d'une unité d'enseignement. Les enseignants sont titulaires du CAPA-SH.

⇒ IME : Instituts médico-éducatifs accueillent les enfants et adolescents atteints de déficiences mentales.

⇒ ITEP : Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement.

8. Scolarisation des élèves handicapés et l'enseignement à distance

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) est un établissement public qui propose par divers moyens une formation scolaire et professionnelle à tous les élèves qui ne peuvent fréquenter physiquement un établissement scolaire. Depuis 1997, un « Pôle Handicap » a été créé au centre de Toulouse pour offrir des solutions adaptées aux enfants et adolescents que leur handicap ou leur maladie empêchent de suivre un enseignement ordinaire.

9. Amélioration de la scolarité des enfants allophones

Deux circulaires en 2012 :

- organisation de la scolarité des enfants allophones nouvellement arrivés
- organisation des CASNAV : Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de famille itinérantes et de voyageurs (donnent les moyens pédagogiques aux PE + dialogue avec les parents).

⇒ Lutte contre les discriminations :

- Harmonisation des procédures d'accueil,
- Garantie de l'acquisition du SCCC,
- Prise en compte de la richesse multilingue de ces publics.

⇒ Renforcer l'inclusion dans les classes ordinaires :

UPE2A : Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants : remplace : CLIN, CLA, CLA/NSA, etc.

Dispositif inscrit dans le projet d'école: 1 an en UPE2A (enseignement intensif du français, des maths et d'une langue vivante

-> Les élèves seront inclus dans les classes ordinaires

9h + fréquentation classe ordinaire où les élèves sont inscrits.

10. Favoriser la persévérance scolaire et poursuivre la lutte contre le décrochage scolaire :

- La maîtrise de la langue française joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire :

⇒ Favoriser des apprentissages durables et plus solides pour chaque enfant et pour chaque jeune : le cœur des missions de l'EN. La mission première = favoriser l'entrée dans le langage, puis la lecture, la compréhension de textes, l'expression oral et écrite.

⇒ Renforcer le lien entre l'Ecole et les parents : un enjeu crucial de la réussite éducative : « Grande cause nationale » à la lutte contre l'illettrisme a permis de fédérer les acteurs concernés (EN, familles, associations, collectivités).

⇒ Plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme :

1. Mieux sensibiliser et informer les équipes pédagogiques et éducatives :

Constat actuel : 2,5 millions de personnes âgées de 18 à 65 ans se trouvent en situation d'illettrisme.

2. Consolider le pilotage du réseau « maîtrise de la langue ».

3. Renforcer le lien entre l'Ecole et les familles :

Mise en place d'actions éducatives familiale (AEF) : permettent aux parents en situation de grande fragilité linguistique d'acquérir des compétences de base et ainsi de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants.

4. Développer les partenariats : démarche participative de nombreux acteurs de la réussite éducative : EN et ses partenaires.

⇒ La prévention de l'illettrisme doit être au cœur des missions de l'EN : pour favoriser les apprentissages et contribuer à la prévention du décrochage scolaire.

- Lutte contre le décrochage scolaire :

1. Encourager la persévérance scolaire : l'école doit devenir un lieu de réussite où l'on a plaisir à apprendre. La pédagogie doit être au service de l'inclusion scolaire. L'Ecole de la République doit faire preuve de bienveillance et instaurer un climat scolaire apaisé.

2. Intervenir dès les premiers signes de décrochage

⇒ Nomination de « référents décrochage scolaire » dans les établissements scolaires à fort taux de décrochage et d'absentéisme.

⇒ Actions coordonnées avec les membres de l'équipe éducative et le GPDS : groupe de prévention du décrochage scolaire (conseiller d'orientation psychologue, enseignants, conseiller principal d'éducation, assistant social, médecin scolaire, infirmier).

3. Favoriser le retour vers l'école des jeunes « décrocheurs »

VIII. L'école numérique

⇒ L'Ecole forme les élèves à maîtriser ces outils numériques et prépare le futur citoyen à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.

⇒ ENT : Espace numérique de travail : ensemble de services numériques proposés à l'établissement scolaire sous forme de portail web unique et sécurisé. Quelques services :

- De vie scolaire : notes, absences, emplois de temps, etc.
- De communication : messagerie, informations des personnels et des familles.
- Pédagogiques : cahier de texte numérique, espaces de travail et de stockage.
- Communs aux élèves et aux enseignants : outils collaboratifs, blogs, forum, etc.

Il constitue un prolongement numérique de l'établissement.

- ⇒ Service public du numérique éducatif :
 - « les fondamentaux » à l'école primaire : vidéos de 3 minutes
 - « english for schools » - 8-11 ans
 - « M@gistère » = 1er degré – Formation des enseignants
 - « educathèque » - ressources numériques des grands établissements scientifiques et culturels
 - « lire, une année d'apprentissage de la lecture » = pour enseignant de CP et les parents
- ⇒ Secondaire « connecté » (cahier de textes numériques obligatoires dans les collèges et lycées ; manuels numériques pour alléger le cartable, pour mettre des ressources numériques innovantes, pour développer de nouveaux usages pédagogiques).
- ⇒ B2I : Brevet Informatique et Internet : attestation de compétences développées par les élèves. Le B2I entre dans le SCCC à l'école et au collège (compétence 4). Cinq domaines :
 - Domaine 1 : S'approprier un environnement informatique de travail
 - Domaine 2 : Adopter une attitude responsable
 - Domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données
 - Domaine 4 : S'informer, se documenter
 - Domaine 5 : Communiquer, échanger.
- ⇒ Usage responsable d'internet.
- ⇒ La protection et la sécurité sur Internet :
 - Informer et former les usagers : chaque école doit élaborer une charte d'usage au numérique et d'internet. Cette charte est annexée au RI et signée par les élèves et leurs parents.
 - Mettre en place des dispositifs techniques de filtrage : chaque école doit être équipée d'un dispositif de filtrage des sites consultés sur internet. Des « listes blanches » de sites autorisés peuvent être constituées.
- ⇒ Formation enseignants à l'usage d'internet C2I2E : Certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant ».

IX. Le parcours d'éducation artistique et culturelle : PEAC

- ⇒ Ambition : accès égal de tous les jeunes à l'art et à la culture.
- ⇒ Objectifs :
 - Mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier.
 - Fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

⇒ Pourquoi ?

Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. -> vers une culture commune.

⇒ Comment ?

- Par l'expérience sensible des pratiques,
- Par la rencontre des œuvres et des artistes,
- Par les investigations.

Le PEAC : complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Sa mise en œuvre résulte d'une concertation entre les différents acteurs d'un territoire.

A l'école : Le PEAC se fonde sur les enseignements artistiques et l'enseignement pluridisciplinaire et transversal d'histoire des arts.

Avec les nouveaux programmes et le nouveau SCCC : HDA évoluera pour nourrir le PEAC en articulant mieux l'acquisition de savoirs et la rencontre des œuvres, des lieux et des professionnels des arts et de la culture.

Les équipes éducatives peuvent avoir recours à la démarche de projet dans le cadre des enseignements et des actions éducatives. Une telle démarche doit permettre de conjuguer au mieux les trois piliers :

1. connaissances,
2. pratiques,
3. rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture).

A l'école primaire et au collège, au moins une fois par cycle : un des grands domaines des arts et de la culture soit abordé en conjuguant les trois piliers. Pour chaque étape : un volet culturel du projet d'école garantit la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle. Pour les élèves : un document individuel sous forme papier ou électronique.

X. Hygiène et santé

1. La santé des élèves

L'école a une double mission : l'éducation à la santé des élèves et le suivi de leur santé.

L'éducation à la santé est intégrée dans les programmes de l'école primaire.

Hygiène de vie :

-> Afin de lutter contre les infections microbiennes saisonnières, un rappel régulier des « gestes-barrières » doit être réalisé en milieu scolaire :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour, au savon et pendant 30'',
- Utiliser un mouchoir jetable pour éternuer ou tousser,
- Jeter immédiatement ce mouchoir à la poubelle et se laver les mains de nouveau.

Education nutritionnelle :

L'éducation à la nutrition intervient en classe : faire apprendre aux élèves les règles d'un bon comportement alimentaire et leur faire connaître les effets de l'alimentation sur la santé.

- Formation du goût : L'école joue un rôle important dans l'éveil au goût : actions de formation du goût, ateliers cuisine...
- Un plan national nutrition santé (PNNS) en collaboration avec l'INPES : affiche des repères nutritionnels, guides pour les élèves de cinquième : « j'aime manger, j'aime bouger ».

Prévention du surpoids et de l'obésité :

⇒ Plan obésité

⇒ Mesures prises en milieu scolaire :

- Promotion de l'activité physique
- Recommandations concernant les collations et goûters :

La collation matinale à l'école n'est ni systématique, ni obligatoire. Elle ne se justifie pas pour les enfants ayant pris un petit-déjeuner avant de venir à l'école. Les PE peuvent en mettre une en place au moins deux heures avant le déjeuner. D'autres occasions : anniversaires, fêtes de Noël ou de fin d'année, etc. : Ces événements festifs offrent un moment de convivialité, de partage et de plaisir. Il est souhaitable de ne pas les multiplier et de les regrouper par exemple mensuellement, afin d'éviter des apports énergétiques excessifs.

Education à la sexualité – circulaire n°2003-027 :

L'éducation à la sexualité ne constitue pas une nouvelle discipline : elle se développe à travers tous les enseignements, en particulier en sciences.

⇒ Un principe éthique : L'éducation à la sexualité se fonde sur les valeurs de tolérance, de respect de soi et d'autrui. Elle veille à garantir le respect des consciences, du droit à l'intimité et la vie privée de chacun.

Vaccinations obligatoires : ⇒ DTP : diphtérie, tétanos, poliomyélite. Seul vaccins obligatoires pour inscrire un enfant à l'école.

2. La trousse de secours

Toutes les écoles et établissements doivent avoir constitué une trousse de premiers secours qu'il convient d'emporter en cas de déplacements à l'extérieur. Elle doit comporter au minimum :

- les consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence ;
- un antiseptique ;
- des compresses ;
- des pansements, bandes, écharpe, ciseaux ;
- les médicaments concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé.

XI. La liaison école-collège

1. Commission de liaison :

⇒ IEN + principal du collège + PE CM2 + PP 6° + Profs maths + Profs français + PE remise à niveau

Une fois la liste des élèves entrant en 6° établie + résultats des évaluations nationales connues : REUNION de la commission de liaison pour la mise en place des outils de suivi des élèves et de personnalisation de leurs parcours :

- PPRE passerelle
- Stages et modules de remise à niveau

2. Conseil école-collège

⇒ IEN + principal du collège + personnels désignés par le principal du collège + membres des maîtres des écoles du secteur.

Le conseil école-collège se réunit deux fois.

Chaque année, le conseil établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations.

⇒ Le conseil école-collège porte sur tout le parcours scolaire, de l'école primaire à la fin du collège.

⇒ Mission : actions pédagogiques, enseignements et projets pédagogiques communs visant l'acquisition par les élèves du SCCC.

XII. La violence à l'école – le harcèlement

1. Climat scolaire et prévention des violences:

Les élèves ont besoin de travailler dans un climat serein pour réussir. Seule une politique pérenne et globale reposant sur une amélioration du climat scolaire peut faire diminuer les violences en milieu scolaire. Agir sur ce climat, c'est travailler sur la dynamique et sur les stratégies d'équipe, pour :

- briser la solitude dans la classe,
- adopter des stratégies pédagogiques en faveur de l'engagement et de la motivation des élèves,
- établir un cadre et des règles explicites et explicitées,
- prévenir les violences et le harcèlement,
- privilégier la coéducation avec les familles,
- interagir en contexte,
- renforcer les liens avec les partenaires,
- améliorer la qualité de vie à l'école.

Les enjeux :

- Améliorer le climat scolaire permet refonder une École sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violences et d'insécurité
- Lutter contre toutes les violences et toutes les discriminations, notamment l'homophobie
- Le climat scolaire au cœur de la politique de prévention des violences

Redonner du sens aux sanctions scolaires

Former les enseignants

Lutter contre les violences sexistes et homophobes : ABCD de l'égalité

2. Lutter contre le harcèlement à l'école :

⇒ Briser la loi du silence

⇒ Des mesures pour agir contre le harcèlement à l'école :

- Un site internet rénové : agircontreleharcelementalecole.gouv.fr
- 31 référents académiques à l'écoute des victimes et des témoins
- 2 clips-vidéo pour sensibiliser aux enjeux du harcèlement
- 6 fiches pour savoir quoi faire :
 - o Conseils aux victimes : élèves de l'école primaire
 - o Conseils aux victimes : collégiens et lycéens
 - o Conseils aux parents des victimes
 - o Conseils aux témoins : élèves de l'école primaire
 - o Conseils aux témoins : collégiens et lycéens
 - o Conseils aux témoins : parents
- Un plan de formation
- 10 dessins animés pour sensibiliser les écoliers :
 - o définition du harcèlement : "Le harcèlement qu'est-ce que c'est ?"
 - o la loi du silence : "Stop au silence !"
 - o le rejet, l'importance de la sociabilité juvénile : "Non à l'exclusion"
 - o la place du rire : «Ce n'est pas drôle !"
 - o le phénomène de groupe: "Mauvaise influence"
 - o la cyberviolence : "Internet et pas net !"
 - o les différences, notamment vestimentaires : "Des apparences trompeuses"
 - o le racket : "Le racket c'est pas du jeu"
 - o la violence ne résout pas les conflits : "Ça va trop loin !"
 - o le voyeurisme, le sexisme : "Laisse les filles"
- Un guide pour lutter contre la cyberviolence